

Saisonniers Contrat court*



GRATUIT
sur inscription

Pour répondre aux obligations réglementaires,
le service de Santé au Travail de la MSA organise
des actions collectives de prévention.

FORMATION À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

**contrat de moins de 45 jours*

maineetloire.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Ces actions peuvent être communes à plusieurs entreprises

(décret du 29 août 2017 relatif à la modernisation de la médecine du travail en agriculture)

- ▶ **Public concerné** : saisonniers de plus de 18 ans dont le contrat est de courte durée (≤ 45 jours ouvrés) et non exposés à certains risques
- ▶ **Objectifs** : acquérir les notions de base sur les risques professionnels et recevoir des conseils de prévention
- ▶ **Durée de l'action** : 2 heures
- ▶ **Lieu** : au sein de votre entreprise (groupe de 15 personnes minimum) ou autre lieu à définir

Renseignements et inscription

- ▶ **L'inscription est obligatoire pour permettre l'organisation de ces actions**
- ▶ **Contactez le Service Santé au Travail**
- ▶ **Par téléphone** : 02 41 31 77 29
- ▶ **Par mail** : santeseurite@msa49.msa.fr

**Le Service Santé au Travail est à votre disposition
pour toute question concernant le suivi médical de vos salariés**